

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An deux mille dix sept et le 23 février à 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clairà, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Joseph PUIG, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, René AROS, Jacques BAUDE, Martine BENITIERE, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Joseph PUIG, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Isabelle BAZZUCHI (donne pouvoir à Anissa SAGUER), Henri BOULAROT (donne pouvoir à José PUIG), Stéphanie FOURCADE, Nadira M'ZOURI (donne pouvoir à André SANCHEZ), Fabienne LINOSSIER (pouvoir à Jean-Pierre Léonardi),

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 26

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Monsieur le Maire, Président de séance, a déclaré la séance ouverte.  
Madame Hélène Malé est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Objet : Demande de dérogation Repos dominical**

Monsieur Le Maire explique que la commune a reçu une demande d'avis de la part de la direction départementale du travail (article R3132-16 du code du travail) quant à une dérogation au repos dominical dans le cadre d'une ouverture de magasin organisé par DECATHLON CLAIRA le 12 mars 2017.

L'exposé ainsi entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Clairà le 24 février 2017



Certifié exécutoire  
Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20170227-ReposDomi\_2702-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2017  
Date de réception préfecture : 27/02/2017



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DIRECCTE Occitanie**

**Unité Départementale  
des Pyrénées-Orientales**

**Pôle Travail  
SCT**

Téléphone : 04.11.64.30.18  
Télécopie : 04.11.64.39.01

Monsieur le Maire  
Mairie  
4, Place République  
66530 CLAIRA

Affaire suivie par : Michel BOUCHET-BERT  
Courriel : angèle.deit@direccte.gouv.fr

Réf. : 2017/MMB/AD  
PJ :

Date : 31 janvier 2017

Objet : Demande de dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire,

Par courrier du 09 janvier 2017, DECATHLON CLAIRA ont saisi mes services d'une demande de dérogation au repos dominical pour leurs collaborateurs dans le cadre d'un déménagement des rayons sur la surface de vente du magasin qui sera fermé au public. Cette demande de dérogation concerne le dimanche 12 mars 2017.

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, je vous serais obligé de bien vouloir me faire part de l'avis du Conseil Municipal avant le 28 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/le responsable de l'unité départementale,  
Le directeur adjoint du travail,

Michel BOUCHET-BERT

Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20170227-ReposDomi\_2702-  
DE  
Date de télétransmission : 27/02/2017  
Date de réception préfecture : 27/02/2017